

Schéma de Cohérence Territoriale

CAHORS & SUD DU LOT

1-Rapport de présentation

Partie n°5

ARTICULATION DU SCoT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Dossier approuvé – juin 2018

Monsieur Jean-Marc Vayssouze-Faure
Président,

Vu pour être annexé à la délibération
du Comité Syndical approuvant le SCoT
en date du .



Jun 2018

12, rue Edouard Branly

82 000 MONTAUBAN

05 63 92 11 41

sud-ouest@citadia.com

<http://www.citadia.com>



ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS MENTIONNES AUX ARTICLES L.131-1 ET L.131-2 DU CODE DE L'URBANISME

SOMMAIRE

#1. Préambule	6
#2. Tableau de synthèse	7
#2.1. Articulation (compatibilité) du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme _____	8
#2.2. Articulation (prise en compte) du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés à l'article L.131-2 du Code de l'Urbanisme _____	9
#2.3. Consultation d'autres documents (en plus de ceux précédemment cités) au titre de l'Evaluation Environnementale _____	10
#3. Précisions thème par thème	11
#3.1. Thème AMENAGEMENT _____	12
#3.2. Thème DEPLACEMENTS _____	13
#3.3. Thème ECONOMIE _____	19
#3.4. Thème AGRICULTURE - FORET _____	21
#3.5. Thème SOLS & FONCIER _____	24
#3.6. Thème PAYSAGES & PATRIMOINE _____	27
#3.7. Thème EAU _____	30
#3.8. Thème BIODIVERSITE _____	36
#3.9. Thème ENERGIE-CLIMAT _____	52
#3.10. Thème RISQUES _____	56

#1. PREAMBULE

L'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme (créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et modifié par la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015) indique que :

"Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L.151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 et L.131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte."

La liste des documents de référence à consulter ainsi que le niveau d'articulation (rapport de prise en compte ou de compatibilité) est résumée dans le tableau ci-dessous.

Seuls les documents majeurs concernant le SCoT du Cahors Sud Lot sont développés dans les pages suivantes.

#2. TABLEAU DE SYNTHÈSE

(pages suivantes)

#2.1. ARTICULATION (COMPATIBILITE) DU SCOT VIS-A-VIS DES DOCUMENTS MENTIONNES A L'ARTICLE L.131-1 DU CODE DE L'URBANISME

Niveau d'articulation	Document	Articulation du SCoT Cahors Sud Lot avec :	Renvois aux autres pièces du dossier
Compatibilité	1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L.172-1	Non concerné	
Compatibilité	2° Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires prévu à l'article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables	Non concerné Le SRADET Midi-Pyrénées (2009) n'a pas valeur de SRADET qui est issu de la loi NOTRe	
Compatibilité	3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L.123-1	Non concerné	
Compatibilité	4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L.4433-7 du code général des collectivités territoriales	Non concerné	
Compatibilité	5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	Non concerné	
Compatibilité	6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L.333-1 du code de l'environnement 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L.331-3 du code de l'environnement	Charte du PNR des Causses du Quercy *	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
Compatibilité	8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévus à l'article L.212-1 du code de l'environnement	SDAGE Adour Garonne 2016-2021*	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
Compatibilité	9° Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévus à l'article L.212-3 du code de l'environnement	Le SAGE Dordogne Amont (émergent) * Le SAGE du Célé (approuvé) *	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
Compatibilité	10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L.566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7	PGRI Adour-Garonne à l'étude (non approuvé) *	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
Compatibilité	11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L.350-1 du code de l'environnement	Non concerné	
Compatibilité	12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L.112-4.	Plan de servitude aéronautique de dégagement Aérodrome de Cahors-Lalbenque (LFCC) approuvé par arrêté ministériel en date du 24/07/2017	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement

* Fait l'objet d'un développement dans ce présent rapport

#2.2. ARTICULATION (PRISE EN COMPTE) DU SCOT VIS-A-VIS DES DOCUMENTS MENTIONNES A L'ARTICLE L.131-2 DU CODE DE L'URBANISME

Niveau d'articulation	Document	Articulation du SCOT Cahors Sud Lot avec :	Renvois aux <u>autres</u> pièces du dossier <i>* Fait l'objet d'un développement dans ce rapport</i>
	1° Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires prévu à l'article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales	Non concerné Le SRADDT Midi-Pyrénées (2009) n'a pas valeur de SRADDET qui est issu de la loi NOTRe	
Prise en compte	2° Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique prévus à l'article L.371-3 du code de l'environnement	SRCE Midi-Pyrénées*	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
Prise en compte	3° Les Schémas Régionaux de Développement de l'Aquaculture Marine prévus à l'article L.923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Non concerné	
Prise en compte	4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics Notamment :		
	- Programme de développement et de modernisation des itinéraires routiers	PDMI Midi-Pyrénées	
	- Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes	SRVRVV Midi-Pyrénées	
Prise en compte	5° Les Schémas Régionaux des Carrières prévus à l'article L.515-3 du code de l'environnement.	SDC du Lot	Voir diagnostic + justification des choix

* Fait l'objet d'un développement dans ce présent rapport

#2.3. CONSULTATION D'AUTRES DOCUMENTS (EN PLUS DE CEUX PRECEDEMMENT CITES) AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Niveau d'articulation	Document	Articulation du SCoT Cahors Sud Lot avec :	Renvois aux autres pièces du dossier * Fait l'objet d'un développement dans ce rapport
Consultation	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie	SRCEA Midi-Pyrénées de 2011	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
Consultation	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables	SRREnR Midi-Pyrénées de 2013	Territoire partiellement concerné et document pris en compte dans le SCoT
Consultation	Plan Régional de Soutien à la Production d'Énergies Renouvelables	PRSPEnR Midi-Pyrénées de 2011	Territoire partiellement concerné et document pris en compte dans le SCoT
Consultation	Agendas 21	Agenda 21	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
Consultation	Les Plans Climat-Energie Territoriaux	PCET du Pays de Cahors et du Sud du Lot * PCET du PNR des Causses du Quercy *	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
Consultation	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés	PDEDMA du Lot de 2004	
Consultation	Plan Régional ou interrégional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux	PREDD Midi-Pyrénées de 2006 (projet 2008 non validé)	Territoire partiellement concerné et document pris en compte dans le SCoT : n'appelle pas de développement particulier
Consultation	Plan Départemental ou interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Issus de Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics	Plan BTP du Lot	

* Fait l'objet d'un développement dans ce présent rapport

#3. PRÉCISIONS THÈME PAR THÈME

#3.1. THEME AMENAGEMENT**PRISE EN COMPTE PAR LE SCOT DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (SRADDT) DE LA REGION MIDI-PYRENEES - 2009**

Le Schéma régional d'aménagement du développement durable du territoire (SRADDT) Midi-Pyrénées promeut un aménagement dynamique et équilibré du territoire régional.

Quatre axes stratégiques prioritaires structurent la politique régionale d'aménagement et de développement durable :

- **Axe 1 : Aménager l'espace régional pour un développement équilibré et une gestion raisonnée des ressources**
- **Axe 2 : Soutenir un développement garant de la qualité de vie**
- **Axe 3 : Renforcer le rayonnement de Midi-Pyrénées**
- **Axe 4 : Développer la solidarité entre les acteurs du développement de Midi-Pyrénées**

Ces 4 ambitions sont déclinées en 12 grandes orientations.

Le SCoT Cahors Sud du Lot prend en compte les orientations du SRADDT Midi-Pyrénées. De nombreuses ambitions du SCoT sont communes aux ambitions exprimées à l'échelle Régionale.

En matière de développement équilibré (développement et rayonnement des pôles territoriaux), le réseau de pôles (pôle urbain, pôle d'équilibre, pôle de services) est renforcé pour que le développement irrigue et profite à l'ensemble du territoire et l'accent est mis sur la durabilité des aménagements : maîtrise de l'étalement urbain, préservation des ressources naturelles et des paysages.

La qualité de vie est confortée à travers les objectifs relatifs à l'habitat, aux services, équipements qui veillent à répondre à l'ensemble des besoins des habitants et à une échelle de proximité (bassins de vie). Les dynamiques économiques au sens large sont renforcées à tous les niveaux en prenant en compte les spécificités du paysage économique local.

En précisant et renforçant son positionnement régional et le renforcement de son identité, le Scot de Cahors et du Sud du Lot contribue à renforcer le rayonnement Midi-Pyrénées.

Le Syndicat Mixte de Cahors et du Sud du Lot a veillé à ce que les « forces vives » et les partenaires locaux soient associés aux différentes étapes de l'élaboration du SCoT.

Le SCoT Cahors Sud du Lot prend en compte Les objectifs du SRADDT.

#3.2. THEME DEPLACEMENTS

Le programme de modernisation des itinéraires routiers de Midi Pyrénées (PDMI) est le plus important de France après celui de la région l'Île de France.

De nombreux projets sont affichés dans ce programme d'amélioration des infrastructures routières (cf. cartographie ci-dessous), mais aucune voirie du périmètre du SCOT n'est concernée par ce PDMI.

Le SCoT a pris en compte le PDMI de la région Midi-Pyrénées. Le territoire n'est pas directement concerné par les objectifs affichés dans ce programme.

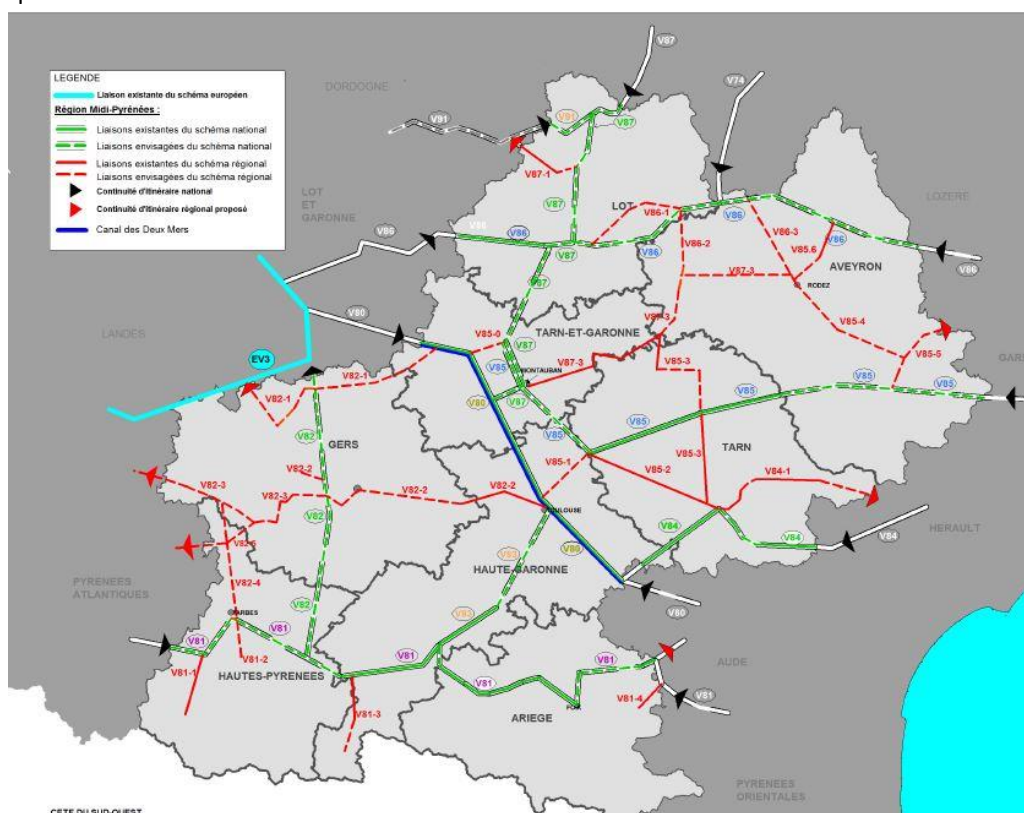


PRISE EN COMPTE PAR LE SCOT DU SCHEMA VELO-ROUTES-VOIES VERTES MIDI-PYRENEES.

Le Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes (SR3V) de Midi-Pyrénées s'inscrit dans une démarche nationale et européenne de mise en œuvre d'aménagements tenant compte de l'existant ou des projets régionaux. En 2013, date de la réalisation de ce schéma, le réseau cyclable régional comptabilisait « 2.790 km de voies cyclables, dont 1.483 km de voies inscrites au schéma national et 1.307 km de voies d'intérêt régional, avec 930 km de voies déjà existants et 1.860 km de voies à créer ou à aménager »¹.

Ce réseau répond à plusieurs exigences :

- Il traverse les huit départements de Midi-Pyrénées (Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne),
- Il est connecté aux réseaux véloroutes et voies vertes des quatre régions voisines (Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Limousin, Auvergne),
- Il relie tous les grands sites touristiques de Midi-Pyrénées, valorise le patrimoine touristique de la région, dessert les destinations privilégiées par les tour-opérateurs proposant des circuits à vélo et contribue au développement de formes de tourisme combinées et notamment la combinaison tourisme fluvial et tourisme à vélo,
- Il propose une majorité d'itinéraires accessibles à tous les publics,
- Il offre tous les services qu'attendent les cyclotouristes en matière d'hébergements, de commerces de proximité, d'information, de services de santé, de services cycles,
- Il est potentiellement porteur d'un fort retour sur investissement (un touriste itinérant à vélo dépense en moyenne 75 euros par jour),
- Il favorise l'usage du vélo en de Midi-Pyrénées : 75 % des habitants de la région résident à moins de 5 km d'un itinéraire et pourront donc emprunter ce réseau pour leurs loisirs et leurs déplacements quotidiens.



¹ Source : Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes – Rapport d'étude- Région Midi-Pyrénées – Préfecture de Région - 2014

Le SR3V comprend les neuf itinéraires inscrits au schéma national (V80 à V87 et V91) et propose 21 nouveaux itinéraires d'intérêt régional.

Sur le périmètre du SCOT, il existe deux liaisons majeures de niveau national :

- **L'itinéraire V86** de la vallée du Lot traverse le Nord de Midi-Pyrénées d'Ouest en Est, via les territoires des départements du Lot et de l'Aveyron. Il est connecté aux régions Aquitaine (Lot-et-Garonne) à l'Ouest et Languedoc-Roussillon (Lozère) à l'Est. La V86 pénètre en Midi-Pyrénées à l'Ouest à Fumel (Lot) et débouche à Saint-Laurent d'Olt sur la région Languedoc-Roussillon.
- **L'itinéraire V87** un axe structurant Toulouse - Rocamadour (Montech – Beaulieu-sur-Dordogne en Dordogne) inscrit en 1998 au schéma national. Elle est connectée à 2 régions (Aquitaine et Limousin) et à 4 autres itinéraires nationaux traversant Midi-Pyrénées.

Le SCoT, lors des réflexions sur le développement des moyens de transports alternatifs à la voiture, s'est notamment intéressé de près aux déplacements piétons et cyclables. Les projets de voies vertes ont été pris en compte dans la réflexion, notamment dans la thématique tourisme avec la prescription P10 (Objectif 3) relative à la « *poursuite la mise en œuvre du schéma cyclable sur la vallée du Lot et notamment le développement et l'aménagement de la voie verte* »

Le SCoT Cahors Sud du Lot prend en compte ces orientations.

COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LES ORIENTATIONS DE LA CHARTE 2012 -2024 DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DES CAUSSES DU QUERCY EN MATIERE DE DEPLACEMENTS.

La stratégie « *Pour un développement harmonieux, responsable et durable des Causses du Quercy* », proposée par la nouvelle Charte, est établie en rapport avec les **7 enjeux prioritaires** :

1. Préserver la qualité de l'eau et des milieux souterrains (atteinte du bon état global de l'ensemble des masses d'eau du territoire) ;
2. Lutter contre la déprise agricole et valoriser la forêt ;
3. Préserver et valoriser un patrimoine naturel de qualité (Préservation de 75 % des surfaces en pelouses sèches et en landes calcicoles) ;
4. **Créer et maintenir des activités économiques et des emplois sur le Parc ;**
5. Préserver la spécificité et la qualité des paysages des Causses du Quercy (atteindre 50% des surfaces exploitées par l'agriculture sur les causses, absence de construction nouvelle sur les versants, fonds de vallée et rebords de plateaux des vallées, ...) ;
6. Maîtriser la consommation de l'espace (limiter à 1% la proportion du territoire consommée pour l'urbanisation d'ici 2024 soit 2000 hectares) ;
7. Prendre en compte le changement climatique et les nouveaux enjeux énergétiques.

La Charte contractualisée présente des orientations et des mesures qui s'organisent en **3 axes stratégiques** :

- **AXE 1** - une exploitation raisonnée des ressources: l'eau, la biodiversité, l'espace, l'énergie,
- **AXE 2** - innover pour développer l'activité et l'emploi,
- **AXE 3** - un territoire accueillant, solidaire et ouvert.

■ **PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DU VOLET "DEPLACEMENTS " DE LA CHARTE 2012-2024 DU PNRCQ DANS LE DOO DU SCoT**

Les 7 enjeux prioritaires	Préserver la qualité de l'Eau et de nos milieux souterrains	Lutter contre la déprise agricole et valoriser la forêt	Transmettre et valoriser un patrimoine naturel de qualité	Créer des emplois et des activités économiques sur le Parc	Préserver la spécificité et la qualité des paysages	Maîtriser la consommation d'espace	Prendre en compte le changement climatique et les enjeux énergétiques
Les 14 orientations stratégiques	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
11. Gérer la ressource en eau en fonction des spécificités du Causse	S		x				x
12 Se mobiliser en faveur de la biodiversité du territoire	x	x	S		x	x	x
13 Conduire une gestion économe et paysagère de l'espace	x	x	x		S	S	x
14 Améliorer l'autonomie énergétique du territoire au bénéfice du climat				x		x	S
21 Dynamiser les activités économiques sur le territoire		x		S			x
22 Développer l'agriculture et valoriser la forêt	x	S	x	x	x	x	x
23 développer le tourisme au bénéfice de la vie locale	x			x			x
24 Maîtriser les impacts des activités économiques et humaines	x	x	x	x	x	x	x
25 Promouvoir le territoire et ses activités		x		x	x		
31 Développer une offre d'habitat de qualité et un cadre de vie attachant	x			x	x	x	x
32 Favoriser l'accès de tous aux équipements et aux services				S			x
33 Renforcer le sentiment d'appartenance aux Causses du Quercy	x	x	x	x	x	x	x
34 Faire de l'action culturelle la base d'une vie commune conviviale				x			
35 Conforter les coopérations et solidarités avec des partenaires et des territoires extérieurs	x	x	x	x	x	x	x

" Créer et maintenir des activités économiques et des emplois sur le Parc " est l'enjeu n°4 du PNR dont l'un des objectifs-cible est d'assurer un temps d'accès global de 15 minutes aux principaux services depuis chacune des communes.

La Charte du PNR répond à cet enjeu principalement à travers l'orientation 3.2 « Favoriser l'accès de tous aux équipements et aux services » et notamment à travers la mesure 3.2.2 qui consiste à « engager une réflexion sur la mobilité en zone rurale et renforcer l'offre de transport ».

La stratégie du SCoT Cahors Sud du Lot est compatible avec les orientations de la Charte 2021-2024 du PNR des Causses du Quercy en matière de réflexion sur la mobilité en milieu rural (voir tableau suivant).

Charte du PNR : orientations en matière d'agriculture-forêt	Prise en compte dans le SCoT	DOO : Objectifs (O) et Prescriptions (P) concernés
3.2 Favoriser l'accès de tous aux équipements et aux services	il est primordial de conforter des liaisons structurantes entre les pôles de services/proximité et le pôle urbain de Cahors-Pradines, en proposant des <u>solutions de mobilité alternatives à la voiture « solo »</u> afin de prendre en compte d'une part les populations spécifiques non motorisées et en situation de précarité et d'autre part les populations vieillissantes dans ces les pôles périphériques	O13 (#P50)
3.2.1 Améliorer la qualité de nos équipements et services à la population	Développer des solutions de mobilité/accessibilité des services vers les pôles de services/proximité et du pôle urbain à destination des publics « vulnérables et /ou territorialement assignés ».	O13 (#P51)
3.2.2 engager une réflexion sur la mobilité en zone rurale et renforcer l'offre de transport	Le SCOT engage l'ensemble de son périmètre dans une réflexion visant à favoriser la mobilité durable, et en particulier le recours aux modes alternatifs à la voiture individuelle à l'échelle des bassins de vie.	O13 (ensemble des prescriptions)

#3.3. THEME ECONOMIE

PRISE EN COMPTE PAR LE SCOT DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DU LOT

Le schéma départemental des carrières du Lot ...

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il doit constituer un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrière en application de la législation des installations classées. Il prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Le schéma départemental des carrières représente la synthèse d'une réflexion approfondie et prospective sur la politique des matériaux dans le département et sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement.

Concernant spécifiquement l'activité des carrières (extractions de matériaux, granulats ...), le SCoT Cahors Sud du Lot rappelle l'importance de ces activités pour l'économie locale et que leur évolution et développement est nécessaire tout en précisant que leurs impacts et nuisances doivent être gérés. Il précise les conditions de développement de ces installations en lien avec les orientations du schéma départemental des carrières et en lien avec les autres prescriptions du SCoT en matière de paysage et d'environnement.

Le SCoT Cahors Sud du Lot prend en compte ces orientations.

PRISE EN COMPTE PAR LE SCOT DE LA CHARTE DU PNR DES CAUSSE DU QUERCY

<p>CHARTRE PNR des Causses du Quercy</p> <p>Activité et emploi</p>	<p>Axe 2. INNOVER POUR DEVELOPPER L'ACTIVITE ET L'EMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Redynamiser les activités économiques autour d'une stratégie de reconquête des marchés de proximité ➤ Développer l'agriculture et valoriser la forêt comme fondements de la vie économique et sociale et de l'entretien de l'espace ➤ Développer le tourisme au bénéfice de tout le territoire ➤ Maîtriser les impacts des activités économiques et humaines 	<p>Le SCoT s'engage à conforter l'armature urbaine du territoire en confortant les pôles d'équilibre et les pôles de services (échelle de proximité) de manière à ce que leur attractivité soit renforcée.</p> <p>Les objectifs du SCoT visent à créer les conditions du maintien d'un potentiel de développement de l'activité agricole (gestion économe de l'espace, maîtrise de l'urbanisation) et d'une agriculture compétitive. Afin de favoriser la reprise des exploitations agricoles et l'implantation de jeunes agriculteurs, l'objectif principal passe notamment par la préservation des espaces indispensables à la production agricole. Le SCoT vise à assurer la protection de l'espace agricole, rejoignant ainsi les objectifs visant à maîtriser le développement urbain et à préserver l'équilibre de la biodiversité et des espaces naturels. Le SCoT insiste également sur la possibilité de diversification de l'activité agricole et sur le développement d'activités complémentaires (circuits courts, valorisation locale, agritourisme, œnotourisme, hébergement ...).</p> <p>Le SCoT s'attache en premier à préserver les composantes de l'économie présente génératrice de nombreux emplois. dont le tourisme qui y joue un rôle principal. Par ailleurs le DOO détaille les possibilités de développement touristique (équipements, hébergement, itinérance, etc.) que les documents d'urbanisme ou opération d'aménagement pourront permettre de mettre en œuvre tout en étant attentif à la qualité des sites et à la préservation de l'environnement.</p> <p>D'une manière générale, le SCoT se fixe comme objectif le maintien d'un cadre de vie facteur d'attractivité. Cela s'illustre par la constitution d'un lieu de destination touristique fort et identifiée sur la base des spécificités</p>
--	---	--

	<p>➤ Promouvoir le territoire et ses activités</p>	<p>remarquables du territoire. La maîtrise des impacts économiques et humains est traitée de façon transversale tout au long du SCoT.</p> <p>Le PADD s'attache à également à préserver et à développer toutes les composantes de l'économie locale (productive et présentielle), génératrice de nombreux emplois que ce soit en matière d'industrie, d'agriculture, de services, de commerces de proximité ou d'artisanat. Le tourisme de loisirs et de proximité et la culture contribuent également à l'autonomie et au rayonnement du territoire du SCoT.</p>
--	---	--

#3.4. THEME AGRICULTURE - FORET

COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LE VOLET AGRICULTURE – FORET DE LA CHARTE 2012-2024 DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DES CAUSSES DU QUERCY

■ LA CHARTE 2012-2024 DU PNR DES CAUSSES DU QUERCY

Avec 34 communes concernées, le tiers est du territoire du SCoT est couvert par le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) des Causses du Quercy. Chaque commune concernée dispose d'une charte contractuelle présentant notamment des dispositions en faveur de la valorisation et de la protection du patrimoine et des paysages.

La stratégie « *Pour un développement harmonieux, responsable et durable des Causses du Quercy* », proposée par la nouvelle Charte, est établie en rapport avec les **7 enjeux prioritaires** :

8. Préserver la qualité de l'eau et des milieux souterrains (atteinte du bon état global de l'ensemble des masses d'eau du territoire) ;
9. **Lutter contre la déprise agricole et valoriser la forêt ;**
10. Préserver et valoriser un patrimoine naturel de qualité (Préservation de 75 % des surfaces en pelouses sèches et en landes calcicoles) ;
11. Créer et maintenir des activités économiques et des emplois sur le Parc ;
12. Préserver la spécificité et la qualité des paysages des Causses du Quercy (atteindre 50% des surfaces exploitées par l'agriculture sur les causses, absence de construction nouvelle sur les versants, fonds de vallée et rebords de plateaux des vallées, ...) ;
13. Maîtriser la consommation de l'espace (limiter à 1% la proportion du territoire consommée pour l'urbanisation d'ici 2024 soit 2000 hectares) ;
14. Prendre en compte le changement climatique et les nouveaux enjeux énergétiques.

La Charte contractualisée présente des orientations et des mesures qui s'organisent en 3 axes stratégiques :

- **AXE 1** - une exploitation raisonnée des ressources: l'eau, la biodiversité, l'espace, l'énergie,
- **AXE 2** - innover pour développer l'activité et l'emploi,
- **AXE 3** - un territoire accueillant, solidaire et ouvert.

■ PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DU VOLET "AGRICULTURE – FORET " DE LA CHARTE 2012-2024 DU PNRCQ DANS LE DOO DU SCoT

Les 14 orientations stratégiques \ Les 7 enjeux prioritaires	Préserver la qualité de l'Eau et de nos milieux souterrains	Lutter contre la déprise agricole et valoriser la forêt	Transmettre et valoriser un patrimoine naturel de qualité	Créer des emplois et des activités économiques sur le Parc	Préserver la spécificité et la qualité des paysages	Maîtriser la consommation d'espace	Prendre en compte le changement climatique et les enjeux énergétiques
	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
11. Gérer la ressource en eau en fonction des spécificités du Causse	S		X				X
12 Se mobiliser en faveur de la biodiversité du territoire	X	X	S		X	X	X
13 Conduire une gestion économe et paysagère de l'espace	X	X	X		S	S	X
14 Améliorer l'autonomie énergétique du territoire au bénéfice du climat				X		X	S
21 Dynamiser les activités économiques sur le territoire		X		S			X
22 Développer l'agriculture et valoriser la forêt	X	S	X	X	X	X	X
23 développer le tourisme au bénéfice de la vie locale	X			X			X
24 Maîtriser les impacts des activités économiques et humaines	X	X	X	X	X	X	X
25 Promouvoir le territoire et ses activités		X		X	X		
31 Développer une offre d'habitat de qualité et un cadre de vie attachant	X			X	X	X	X
32 Favoriser l'accès de tous aux équipements et aux services				S			X
33 Renforcer le sentiment d'appartenance aux Causses du Quercy	X	X	X	X	X	X	X
34 Faire de l'action culturelle la base d'une vie commune conviviale				X			
35 Conforter les coopérations et solidarités avec des partenaires et des territoires extérieurs	X	X	X	X	X	X	X

"Lutter contre la déprise agricole et valoriser la forêt" est l'enjeu n°2 du PNR dont l'objectif-cible vise à créer 70 à 80 emplois agricoles par an.

La Charte du PNR répond à cet enjeu principalement à travers **l'orientation 2.2** (même si les autres orientations 1.2, 1.3, 2.1, 2.3, 2.4, 2.5, 3.3, 3.5 contribuent également à atteindre cet objectif).

La stratégie du SCoT Cahors Sud du Lot est compatible avec les orientations de la Charte 2021-2024 du PNR des Causses du Quercy en matière de lutte contre la déprise agricole et de préservation de la forêt (voir tableau suivant).

Charte du PNR : orientations en matière d'agriculture-forêt	Prise en compte dans le SCoT	DOO : Objectifs (O) et Prescriptions (P) concernés
<p>2.2 Développer l'agriculture ...</p>	<p>L'objectif 4 du DOO, en imposant la réalisation d'un diagnostic agricole, prévoit ainsi d'identifier les espaces agricoles à valeur de production afin de les protéger, et de rendre possible leur valorisation sur le long terme en particulier pour les communes où la pression urbaine risque d'être plus importante, à savoir les communes du pôle urbain, des pôles d'équilibre, des pôles de services et pour les communes de la couronne périurbaine. Le DOO insiste également sur la nécessité de prendre en compte dans les choix des documents d'urbanisme les possibilités de diversification de l'activité agricole et de développement d'activités complémentaires (circuits courts, valorisation locale, industrie agroalimentaire ...). Le SCoT encourage le déploiement de l'économie agro-touristique et viti-touristique du territoire. La réhabilitation du patrimoine agricole dans ce sens est particulièrement recherchée.</p> <p>En complément, le DOO vise à assurer la protection de l'espace agricole, en lien avec les objectifs visant à organiser le développement urbain résidentiel qui est consommateur d'espace (objectif1) et à préserver l'équilibre de la biodiversité et des espaces naturels (objectif20).</p>	<p>#P15 à #P20</p>
<p>2.2 ... et valoriser la forêt</p>	<p>Le DOO permet la valorisation et le développement de la filière bois énergie (objectif 15)</p> <p>Le DOO vise à assurer la protection des espaces boisés, en lien avec les objectifs visant à préserver l'équilibre de la biodiversité et des espaces naturels (objectif20).</p>	<p>#P62 à #P68</p> <p>#P85 à #P105</p>

#3.5. THEME SOLS & FONCIER

COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LES ORIENTATIONS DE LA CHARTE 2012-2024 DE LA CHARTE 2012-2024 DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DES CAUSSES DU QUERCY EN MATIERE DE GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

■ LA CHARTE 2012-2024 DU PNR DES CAUSSES DU QUERCY

Avec 34 communes concernées, le tiers est du territoire du SCoT est couvert par le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) des Causses du Quercy. Chaque commune concernée dispose d'une charte contractuelle présentant notamment des dispositions en faveur de la valorisation et de la protection du patrimoine et des paysages.

La stratégie « Pour un développement harmonieux, responsable et durable des Causses du Quercy », proposée par la nouvelle Charte, est établie en rapport avec les **7 enjeux prioritaires** :

1. Préserver la qualité de l'eau et des milieux souterrains (atteinte du bon état global de l'ensemble des masses d'eau du territoire) ;
2. Lutter contre la déprise agricole et valoriser la forêt ;
3. Préserver et valoriser un patrimoine naturel de qualité (Préservation de 75 % des surfaces en pelouses sèches et en landes calcicoles) ;
4. Créer et maintenir des activités économiques et des emplois sur le Parc ;
5. Préserver la spécificité et la qualité des paysages des Causses du Quercy (atteindre 50% des surfaces exploitées par l'agriculture sur les causses, absence de construction nouvelle sur les versants, fonds de vallée et rebords de plateaux des vallées, ...) ;
6. **Maîtriser la consommation de l'espace (limiter à 1% la proportion du territoire consommée pour l'urbanisation d'ici 2024 soit 2000 hectares) ;**
7. Prendre en compte le changement climatique et les nouveaux enjeux énergétiques.

La Charte contractualisée présente des orientations et des mesures qui s'organisent en **3 axes stratégiques** :

- **AXE 1** - une exploitation raisonnée des ressources: l'eau, la biodiversité, l'espace, l'énergie,
- **AXE 2** - innover pour développer l'activité et l'emploi,
- **AXE 3** - un territoire accueillant, solidaire et ouvert.

■ **PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DU VOLET "CONSOMMATION FONCIERE" DE LA CHARTE 2012-2024 DU PNRQC DANS LE DOO DU SCoT**

Les 7 enjeux prioritaires	Préserver la qualité de l'Eau et de nos milieux souterrains	Lutter contre la déprise agricole et valoriser la forêt	Transmettre et valoriser un patrimoine naturel de qualité	Créer des emplois et des activités économiques sur le Parc	Préserver la spécificité et la qualité des paysages	Maîtriser la consommation d'espace	Prendre en compte le changement climatique et les enjeux énergétiques
Les 14 orientations stratégiques	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
11. Gérer la ressource en eau en fonction des spécificités du Causse	S		X				X
12 Se mobiliser en faveur de la biodiversité du territoire	X	X	S		X	X	X
13 Conduire une gestion économe et paysagère de l'espace	X	X	X		S	S	X
14 Améliorer l'autonomie énergétique du territoire au bénéfice du climat				X		X	S
21 Dynamiser les activités économiques sur le territoire		X		S			X
22 Développer l'agriculture et valoriser la forêt	X	S	X	X	X	X	X
23 développer le tourisme au bénéfice de la vie locale	X			X			X
24 Maîtriser les impacts des activités économiques et humaines	X	X	X	X	X	X	X
25 Promouvoir le territoire et ses activités		X		X	X		
31 Développer une offre d'habitat de qualité et un cadre de vie attachant	X			X	X	X	X
32 Favoriser l'accès de tous aux équipements et aux services				S			X
33 Renforcer le sentiment d'appartenance aux Causses du Quercy	X	X	X	X	X	X	X
34 Faire de l'action culturelle la base d'une vie commune conviviale				X			
35 Conforter les coopérations et solidarités avec des partenaires et des territoires extérieurs	X	X	X	X	X	X	X

"Maîtriser la consommation de l'espace" est l'enjeu n°6 du PNR qui a pour objectif-cible de limiter à 1% du territoire couvert par le PNR la proportion du territoire consommé pour l'urbanisation d'ici 2024 (soit 2000 hectares).

La Charte du PNR répond à cet enjeu principalement à travers **l'orientation 1.3** (même si les autres orientations 1.2, 1.4, 2.2, 2.4, 3.1, 3.3, 3.5 contribuent à également atteindre cet objectif).

La stratégie du SCoT Cahors Sud du Lot est compatible avec les orientations de la Charte 2021-2024 du PNR des Causses du Quercy en matière de gestion économe de l'espace (voir tableau suivant).

Charte du PNR : orientations en matière de foncier	Prise en compte dans le SCoT	DOO : Objectifs (O) et Prescriptions (P) concernés
1.3 Conduire une gestion économe et paysagère de l'espace	<p>Le SCoT prescrit des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et accompagne le développement territorial par une gestion cohérente et homogène des politiques d'urbanisme.</p> <p>Le SCoT incite à ce que l'aménagement des nouvelles zones économiques optimise le foncier, en repensant la manière de composer et d'utiliser l'espace.</p> <p>Le SCoT encourage le réinvestissement des centres anciens, ce qui a pour effet de limiter l'urbanisation périurbaine et donc de participer à l'effort de modération de la consommation foncière.</p> <p>Dans la même optique le SCoT intègre pour la ville de Cahors et les polarités rurales (ainsi que les secteurs périurbains) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des objectifs de sortie de vacance d'une partie du parc de logements, <p>Le SCoT garantit la préservation du foncier naturel et plus particulièrement celui qui constitue les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques → <i>Voir chapitre 3.8 BIODIVERSITE</i>"</p>	<p>O8 #P.27</p> <p>O9 #P.28 à 31</p> <p>O9 #P.29</p> <p>O19 #P.81 & 82</p> <p>O20 #P.285 à 103</p>

#3.6. THEME PAYSAGES & PATRIMOINE

COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LES ORIENTATIONS PAYSAGERES DE LA CHARTE 2012-2024 DE LA CHARTE 2012-2024 DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DES CAUSSES DU QUERCY

■ LA CHARTE 2012-2014 DU PNR DES CAUSSES DU QUERCY

Avec 34 communes concernées, le tiers est du territoire du SCoT est couvert par le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) des Causses du Quercy. Chaque commune concernée dispose d'une charte contractuelle présentant notamment des dispositions en faveur de la valorisation et de la protection du patrimoine et des paysages.

La stratégie « *Pour un développement harmonieux, responsable et durable des Causses du Quercy* », proposée par la nouvelle Charte, est établie en rapport avec les **7 enjeux prioritaires** :

1. Préserver la qualité de l'eau et des milieux souterrains (atteinte du bon état global de l'ensemble des masses d'eau du territoire) ;
2. Lutter contre la déprise agricole et valoriser la forêt ;
3. Préserver et valoriser un patrimoine naturel de qualité (Préservation de 75 % des surfaces en pelouses sèches et en landes calcicoles) ;
4. Créer et maintenir des activités économiques et des emplois sur le Parc ;
5. **Préserver la spécificité et la qualité des paysages des Causses du Quercy (atteindre 50% des surfaces exploitées par l'agriculture sur les causses, absence de construction nouvelle sur les versants, fonds de vallée et rebords de plateaux des vallées, ...)** ;
6. Maîtriser la consommation de l'espace (limiter à 1% la proportion du territoire consommée pour l'urbanisation d'ici 2024 soit 2000 hectares) ;
7. Prendre en compte le changement climatique et les nouveaux enjeux énergétiques.

La Charte contractualisée présente des orientations et des mesures qui s'organisent en **3 axes stratégiques** :

- **AXE 1** - une exploitation raisonnée des ressources: l'eau, la biodiversité, l'espace, l'énergie,
- **AXE 2** - innover pour développer l'activité et l'emploi,
- **AXE 3** - un territoire accueillant, solidaire et ouvert.

■ PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DU PAYSAGER DE LA CHARTE 2012-2024 DU PNRCQ DANS LE DOO DU SCoT

Les 7 enjeux prioritaires	Préserver la qualité de l'Eau et de nos milieux souterrains	Lutter contre la déprise agricole et valoriser la forêt	Transmettre et valoriser un patrimoine naturel de qualité	Créer des emplois et des activités économiques sur le Parc	Préserver la spécificité et la qualité des paysages	Maîtriser la consommation d'espace	Prendre en compte le changement climatique et les enjeux énergétiques
Les 14 orientations stratégiques	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
11. Gérer la ressource en eau en fonction des spécificités du Causse	S		X				X
12 Se mobiliser en faveur de la biodiversité du territoire	X	X	S		X	X	X
13 Conduire une gestion économe et paysagère de l'espace	X	X	X		S	S	X
14 Améliorer l'autonomie énergétique du territoire au bénéfice du climat				X		X	S
21 Dynamiser les activités économiques sur le territoire		X		S			X
22 Développer l'agriculture et valoriser la forêt	X	S	X	X	X	X	X
23 développer le tourisme au bénéfice de la vie locale	X			X			X
24 Maîtriser les impacts des activités économiques et humaines	X	X	X	X	X	X	X
25 Promouvoir le territoire et ses activités		X		X	X		
31 Développer une offre d'habitat de qualité et un cadre de vie attachant	X			X	X	X	X
32 Favoriser l'accès de tous aux équipements et aux services				S			X
33 Renforcer le sentiment d'appartenance aux Causses du Quercy	X	X	X	X	X	X	X
34 Faire de l'action culturelle la base d'une vie commune conviviale				X			
35 Conforter les coopérations et solidarités avec des partenaires et des territoires extérieurs	X	X	X	X	X	X	X

"Préserver la spécificité et la qualité des paysages des Causses du Quercy" est l'enjeu n°5 du PNR qui a notamment pour objectif-cible de de maintenir le bocage arboré caractéristique du Limargue, de maintenir l'agriculture des Causses, de proscrire l'urbanisation nouvelle sur les espaces les plus sensibles et exposés (versants, les fonds de vallées et les rebords de plateaux), de maîtriser l'urbanisation linéaire le long des routes, de conserver les formes urbaines traditionnelles,

La Charte du PNR répond à cet enjeu principalement à travers **l'orientation 1.3** (même si les autres orientations 1.2, 2.2, 2.4, 2.5, 3.1, 3.3, 3.5 contribuent aussi à atteindre cet objectif).

La stratégie du SCoT Cahors Sud du Lot est compatible avec les orientations paysagères de la Charte du PNRCQ (voir tableau suivant).

Charte du PNR : orientations paysagères	Prise en compte dans le SCoT	DOO : Objectifs (O) et Prescriptions (P) concernés
<p>1.3 Conduire une gestion économe et paysagère de l'espace</p>	<p>Le SCoT encadre qualitativement l'aménagement des nouvelles zones économiques en veillant à ce que des dispositions soient prises dans les documents d'urbanisme locaux pour faciliter l'intégration paysagère de ces sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en compte des sensibilités paysagères dans la composition urbaine des ZAE, - travail sur le traitement des abords, "vitrines" vue depuis les routes principales, et sur l'affichage public, - travail sur le traitement des franges, ... <p>Cela contribue également à améliorer la lisibilité des entrées de ville (les entrées étant généralement occupées par des ZAE).</p> <p>Le SCoT encadre de la même manière l'aménagement des secteurs d'équipements structurants</p> <p>Le SCoT permet l'implantation d'activités de tourisme et de loisirs dès lors que cela contribue aussi à valoriser le capital paysager et le capital nature du territoire. La réhabilitation du patrimoine dans ce sens est particulièrement recherchée.</p> <p>Le SCoT conseille les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (et dans leurs opérations d'aménagement).</p> <p>Le SCoT retranscrit les orientations de la Charte dans le DOO de manière à ce qu'elles soient ensuite retranscrites dans les documents d'urbanisme et traduites dans les opérations d'aménagement</p> <p>Le SCoT poursuit les actions de sauvegarde et de mise en valeur des patrimoines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation et la préservation du patrimoine local apparaissent clairement dans les prescriptions du DOO : "Permettre l'implantation d'activités touristiques et de loisirs dès lors que ces structures ... valorisent les paysages et le patrimoine (réhabilitation du patrimoine existant,...)", "Valoriser le potentiel touristique lié à l'itinérance : chemins de Saint Jacques de Compostelle...", "Les motifs et éléments identitaires de composition des paysages doivent être préservés et valorisés. Les documents d'urbanisme locaux s'attacheront à identifier ces éléments de patrimoine", "Les documents d'urbanisme locaux doivent démontrer la prise en compte du patrimoine local dans leur traduction réglementaire ...", "Prise en compte du patrimoine vernaculaire et des scénographies permises par le relief (panoramas, perspectives particulières, ...)..." - La Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique est prise en compte et l'ambition de préserver les richesses patrimoniales liées à la géologie est même étendue à l'ensemble du territoire du SCoT, faisant l'objet d'une prescription particulière. 	<p>O8 (P27) O3 (P5, P6, P13)</p> <p>O3 (P6, P9, P13)</p> <p>O16 (P73, P74, P75, P76, P77) O17 (P78) O18 (P79, P80)</p>

#3.7. THEME EAU

COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR-GARONNE 2016-2021 ET AVEC SA DECLINAISON LOCALE EN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

■ LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021

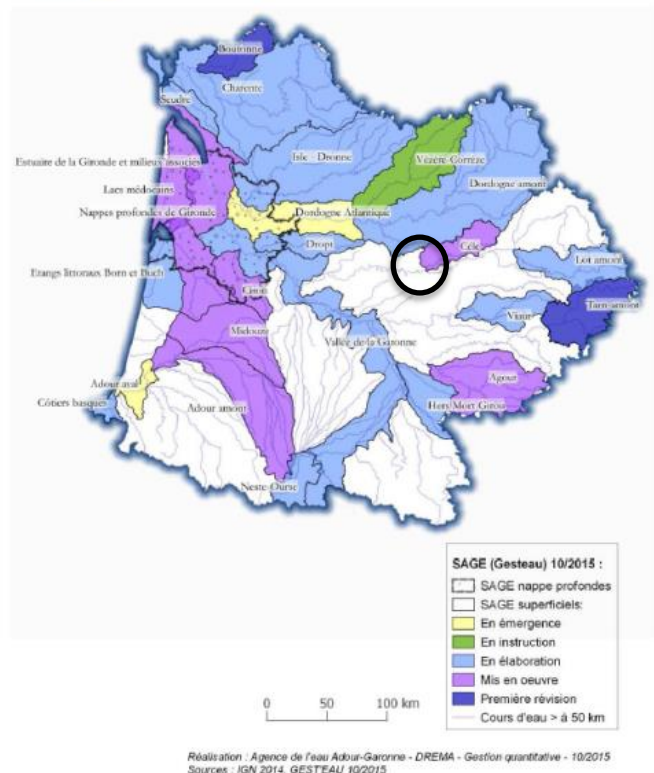
La révision du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2016-2021 a été approuvée par le comité de bassin le 1er décembre 2015.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 définit **4 orientations fondamentales** :

- **Orientation A** : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- **Orientation B** : Réduire les pollutions, notamment en agissant sur les pollutions agricoles
- **Orientation C** : Améliorer la gestion quantitative de l'eau, par le biais d'une gestion durable de la ressource en intégrant le changement climatique
- **Orientation D** : Préserver et restaurer les fonctionnalités de milieux aquatiques.

AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
Département de l'Adour-Garonne
49100 Mont-de-Marsan

Etat d'avancement des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
au 08/10/2015 sur le bassin Adour-Garonne



Trois axes ont été identifiés prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- **Réduire les pollutions diffuses ;**
- **Restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques ;**
- **Maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).**

Au sein de la première orientation, le SDAGE cible pour objectif de concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire. Pour cela, le SDAGE préconise notamment de consulter le plus en amont possible les commissions locales de l'eau lors de l'élaboration de documents d'urbanisme, l'intégration des enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme en passant par la conception de formes urbaines adaptées (densité, étalement urbain, imperméabilisation...), la préservation des zones humides...

Le SDAGE Adour-Garonne fixe également pour le territoire des objectifs en matière d'amélioration de l'état des masses d'eau (l'Etat Initial du Rapport de Présentation expose la situation actuelle des masses d'eau et renseigne sur les objectifs du SDAGE).

■ **DECLINAISON DU SDAGE ADOUR-GARONNE EN 2 SAGE, "DORDOGNE AMONT" ET "CELE"**

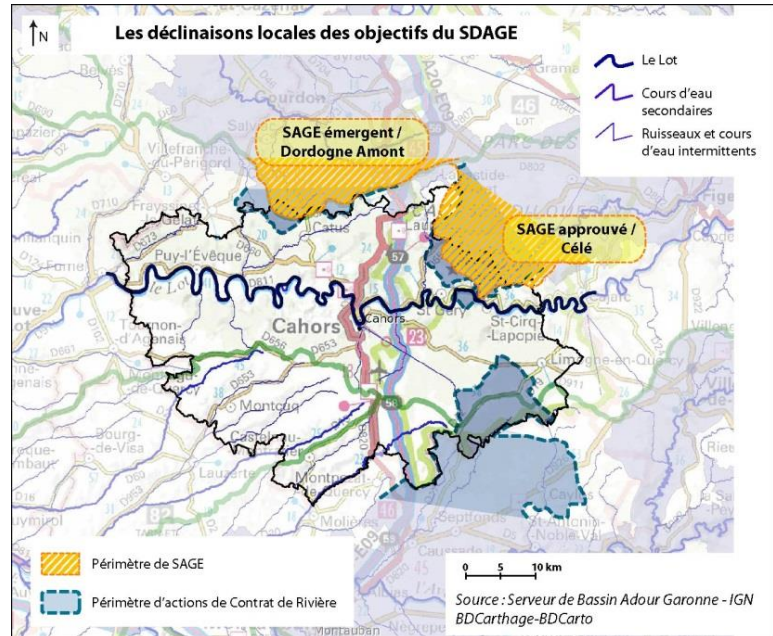
Au sein du SDAGE (schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), deux SAGE (schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) recouvrent partiellement (Nord et Nord Est) le territoire du SCoT :

- **Le SAGE Dordogne Amont (émergent),**
- **Le SAGE du Célé (approuvé).**

Le SAGE Bassin du Célé a été approuvé le 5 mars 2012 par arrêté préfectoral. Il ne concerne que 3 communes (Saint-Cernin, Cabrerets et Tour de Faure) au Nord-Est du territoire.

Parallèlement à l'approbation du SAGE, un **nouveau Contrat de Rivière Célé** a été mis en place. Ce contrat permet de traduire, de manière opérationnelle, les différentes dispositions prévues dans les documents du SAGE. **Il a été signé le 4 juillet 2014.**

Le reste du territoire ne présente pas de documents-cadres mis en place par l'Agence de l'eau, ce qui peut exacerber les difficultés d'une gestion coordonnée de la ressource en eau sur le territoire du SCoT.



Trois secteurs du territoire du SCoT sont concernés par des contrats de rivière (rendant opérationnels les objectifs du SDAGE).

■ **PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DU SDAGE ADOUR-GARONNE DANS LE DOO DU SCoT**

La stratégie du SCoT Cahors Sud du Lot est compatible avec les orientations du SDAGE et de leurs déclinaisons locales dans les SAGE :

Orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (et des SAGE)	Prise en compte dans le SCoT	DOO : Objectifs (O) et Prescriptions (P) concernés
<p>•Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables</p>	<p><i>Ce premier point ne concerne pas directement le SCoT.</i></p>	

Orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (et des SAGE)	Prise en compte dans le SCoT	DOO : Objectifs (O) et Prescriptions (P) concernés
<p>•Orientation B : Réduire les pollutions</p>	<p>Le SCoT contribue à limiter les apports de composés azotés et phosphorés liés aux effluents d'origine domestique grâce à la mise en place d'une politique volontariste de gestion des rejets d'eaux usées.</p> <p>Cela passe notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la recherche d'une amélioration de l'assainissement - la recherche d'une urbanisation cohérente avec les capacités des collectivités à assainir les effluents (priorisation du développement dans les secteurs raccordés à l'assainissement collectif, révision du zonage d'assainissement comme préalable nécessaire à la réflexion sur la planification de l'urbanisme, ...) - la recherche d'une meilleure gestion du pluvial pour permettre de mieux lutter contre les pollutions d'origine diffuse et garantir des conditions favorables à la biodiversité aquatique <p>Le SCoT tend à limiter les apports de nitrates et produits chimiques d'origine agricole dans les masses d'eau superficielles en luttant contre le lessivage des sols : développement du réseau de haies, de fossés, de couverts végétaux hivernaux, ...</p> <p>Le SCoT encourage à poursuivre la sécurisation les périmètres de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine dans les meilleurs délais : le SCoT rappelle en particulier la législation qui rend obligatoire ces procédures</p>	<p>O14 (P56, P57, P58, P59, P60, P61, P62)</p> <p>Cf. TVB</p> <p>O14 (P56, P57)</p>
<p>•Orientation C : Améliorer la gestion quantitative</p>	<p>Pour améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau, le SCoT prévoit de préserver la disponibilité de la ressource afin d'assurer l'alimentation en eau potable pour les populations, en recherchant une urbanisation cohérente avec les capacités des collectivités à garantir le raccordement AEP</p> <p>Le SCoT participe à la mise en œuvre des moyens d'économie de consommation d'eau potable</p> <p>Le SCoT encourage à rationaliser les prélèvements de manière à concilier les différents usages de l'eau et à les rendre compatibles avec la sensibilité des étiages</p>	<p>O14 (P58)</p>
<p>•Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques</p>	<p>Pour préserver et restaurer les milieux aquatiques, le SCoT prévoit de limiter l'imperméabilisation des sols</p> <p>Le SCoT, par ses prescriptions, contribue à faire respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques</p> <p>Le SCoT identifie les réservoirs de biodiversité pour les milieux humides et aquatiques à son échelle (zones humides, cours d'eau et leurs continuités latérales / longitudinales), accompagner leur déclinaison à l'échelle des documents d'urbanisme locaux et garantir leur préservation grâce aux prescriptions relativement strictes énoncées dans le DOO</p>	<p>O14 (P61, P62)</p> <p>Cf. TVB</p> <p>Cf. TVB</p>

COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LE VOLET "EAU" DE LA CHARTE 2012-2024 DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DES CAUSSES DU QUERCY

■ LA CHARTE 2012-2024 DU PNR DES CAUSSES DU QUERCY

Avec 34 communes concernées, le tiers est du territoire du SCoT est couvert par le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) des Causses du Quercy. Chaque commune concernée dispose d'une charte contractuelle présentant notamment des dispositions en faveur de la valorisation et de la protection du patrimoine et des paysages.

La stratégie « *Pour un développement harmonieux, responsable et durable des Causses du Quercy* », proposée par la nouvelle Charte, est établie en rapport avec les 7 enjeux prioritaires :

1. **Préserver la qualité de l'eau et des milieux souterrains (atteinte du bon état global de l'ensemble des masses d'eau du territoire) ;**
2. Lutter contre la déprise agricole et valoriser la forêt ;
3. Préserver et valoriser un patrimoine naturel de qualité (Préservation de 75 % des surfaces en pelouses sèches et en landes calcicoles) ;
4. Créer et maintenir des activités économiques et des emplois sur le Parc ;
5. Préserver la spécificité et la qualité des paysages des Causses du Quercy (atteindre 50% des surfaces exploitées par l'agriculture sur les causses, absence de construction nouvelle sur les versants, fonds de vallée et rebords de plateaux des vallées, ...) ;
6. Maîtriser la consommation de l'espace (limiter à 1% la proportion du territoire consommée pour l'urbanisation d'ici 2024 soit 2000 hectares) ;
7. Prendre en compte le changement climatique et les nouveaux enjeux énergétiques.

La Charte contractualisée présente des orientations et des mesures qui s'organisent en 3 axes stratégiques :

- **AXE 1** - une exploitation raisonnée des ressources: l'eau, la biodiversité, l'espace, l'énergie,
- **AXE 2** - innover pour développer l'activité et l'emploi,
- **AXE 3** - un territoire accueillant, solidaire et ouvert.

Par ailleurs, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Causses de Quercy est habilité à exercer la compétence à caractère optionnel « Service Public de l'Assainissement Non Collectif » (SPANC) pour les collectivités qui désirent lui transférer cette compétence. *L'exercice de cette compétence concerne les communes de Montdoumerc, Belfort-du-Quercy, Belmont-Sainte-Foi, Lalbenque, Vaylats, Bach, Saillac, Beaugard, Varaire, Escamps, Laburgade, Cremps, Concots, Lugagnac, Limogne-en-Quercy, Cenevieres, Cregols, Saint-Martin-Labouval, Esclauzels, Aujols, Flaujac-Poujols, Berganty, Nadillac, Cras, Lauzes, Lentillac-du-Causse, Sabadel-Lauzes, Saint-Martin-de-Vers, et Saint-Cernin.*

■ PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DU VOLET "EAU" DE LA CHARTE 2012-2024 DU PNRCQ DANS LE DOO DU SCoT

Les 14 orientations stratégiques \ Les 7 enjeux prioritaires	Préserver la qualité de l'Eau et de nos milieux souterrains	Lutter contre la déprise agricole et valoriser la forêt	Transmettre et valoriser un patrimoine naturel de qualité	Créer des emplois et des activités économiques sur le Parc	Préserver la spécificité et la qualité des paysages	Maîtriser la consommation d'espace	Prendre en compte le changement climatique et les enjeux énergétiques
	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
11. Gérer la ressource en eau en fonction des spécificités du Causse	S		X				X
12 Se mobiliser en faveur de la biodiversité du territoire	X	X	S		X	X	X
13 Conduire une gestion économe et paysagère de l'espace	X	X	X		S	S	X
14 Améliorer l'autonomie énergétique du territoire au bénéfice du climat				X		X	S
21 Dynamiser les activités économiques sur le territoire		X		S			X
22 Développer l'agriculture et valoriser la forêt	X	S	X	X	X	X	X
23 développer le tourisme au bénéfice de la vie locale	X			X			X
24 Maîtriser les impacts des activités économiques et humaines	X	X	X	X	X	X	X
25 Promouvoir le territoire et ses activités		X		X	X		
31 Développer une offre d'habitat de qualité et un cadre de vie attachant	X			X	X	X	X
32 Favoriser l'accès de tous aux équipements et aux services				S			X
33 Renforcer le sentiment d'appartenance aux Causses du Quercy	X	X	X	X	X	X	X
34 Faire de l'action culturelle la base d'une vie commune conviviale				X			
35 Conforter les coopérations et solidarités avec des partenaires et des territoires extérieurs	X	X	X	X	X	X	X

"Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques" est l'enjeu n°1 du PNR qui a pour objectif-cible d'atteindre un bon état global de l'ensemble des masses d'eau du territoire couvert par le PNR.

La Charte du PNR répond à cet enjeu à principalement travers **l'orientation 1.1** (même si les autres orientations 1.2, 1.3, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.3, 3.5 contribuent à atteindre cet objectif).

La stratégie du SCoT Cahors Sud du Lot est compatible avec les orientations de la Charte 2021-2024 du PNR des Causses du Quercy en matière de gestion de la ressource en eau (voir tableau suivant).

Charte du PNR : orientations en matière de gestion de l'eau	Prise en compte dans le SCoT	DOO : Objectifs (O) et Prescriptions (P) concernés
1.1 Gérer la ressource en eau en fonction des spécificités du Causse	Cf. articulation avec le SDAGE	

PRISE EN COMPTE DANS LE SCOT CAHORS SUD LOT DES TRAMES BLEUES DU SRCE MIDI-PYRENEES

Voir thème suivant : #3.8. BIODIVERSITE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Midi-Pyrénées. Le SRCE a été approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015. Le SRCE a pour objectifs de préserver et remettre en bon état les continuités des cours d'eau.

Les SRCE sont les instruments de la Trame Verte et de la Trame Bleue régies par un nouveau titre du Code de l'Environnement (Titre VII, livre III) qui « ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment les activités agricoles, en milieu rural » (art L.371-1, I).

La Trame Bleue est formée par l'ensemble des cours d'eau (ruisselets, ruisseaux, rivières et fleuve), mares, étangs, plans d'eau, anciennes gravières et zones humides du territoire. Les réservoirs de biodiversité sont principalement les ZNIEFF et les sites Natura 2000, concernant les cours d'eau et les prairies humides.

Le SCoT Cahors Sud du Lot prend en compte les travaux relatifs à la Trame Bleue du SRCE Midi-Pyrénées.

#3.8. THEME BIODIVERSITE**PRISE EN COMPTE DANS LE SCoT DU SCHEMA REGIONAL DES CONTINUITES ECOLOGIQUES (SRCE) DE MIDI-PYRENEES**

Conformément au Grenelle de l'environnement, les documents de planification et les projets des collectivités doivent « *prendre en compte* » le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Afin de veiller à cette « *prise en compte* », la méthodologie employée dans la réalisation de la TVB du SCoT repose sur les mêmes bases méthodologiques. A savoir le travail par sous-trames ainsi que l'utilisation des zonages relatifs à la biodiversité déjà existants pour identifier les secteurs à enjeux et donc les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000, Listes du SDAGE, listes des cours d'eau classés...).

Ainsi, les enjeux des deux SRCE identifiés sur le territoire du SCoT ont été déclinés localement. Les sous-trames utilisées dans le SRCE ont également été déclinées à l'échelle du SCoT pour assurer la cohérence de ces approches d'échelles différentes.

■ **ENJEUX DES SRCE MIDI-PYRENEES**

Enjeux SRCE Midi-Pyrénées	Prise en compte dans le SCoT	DOO : Objectifs (O) et Prescriptions (P) concernés
Enjeu 1 : Préservation des réservoirs de biodiversité	Identification des réservoirs de biodiversité à l'échelle du SCoT sur la base de ceux des SRCE et mise en place de prescriptions pour leur préservation.	O20 (P85, P86, P87, P88, P89, P90)
Enjeu 2 : Préserver les Zones humides et la continuité latérale des cours d'eau	Identification des réservoirs de biodiversité pour les milieux de fonds de vallées (potentiellement humides) à l'échelle du SCoT et mise en place de prescriptions pour leur préservation. Identification de corridors surfaciques pour les milieux aquatiques correspondant aux espaces de mobilités des cours d'eau et mise en place de prescriptions pour préserver les continuités en leurs seins.	O20 (P73, P75, P103, P104, P110)
Enjeu 3 : Continuités longitudinales des cours d'eau	Identification de la Trame bleue sur la base de celles des SRCE. Utilisation du dernier ROE pour identifier les obstacles à l'écoulement.	O20 (P102, P103, P104, P105)
Enjeu 6 : Le maintien des continuités écologiques au sein des Causses	Identification ciblée des continuités écologiques liées aux milieux caussenards via les sous-trames "pelouses sèches" et "boisements thermophiles" et mise en place de prescriptions pour leur préservations.	O4 (P16) O20 (P73)
Enjeu 7 : Le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations	De par sa localisation dans l'entité "massif central", le territoire du SCoT occupe d'avantage un rôle de réservoir à l'échelle régionale que celui d'espace de diffusion entre les massifs (ex. la plaine toulousaine). Cet enjeu est donc pris en compte transversalement par les continuités identifiées vers l'extérieur du territoire, ainsi que par les prescriptions relatives à préservation de la Trame verte et bleue.	O20

Précisions quant aux sous-trames des SRCE et à leur déclinaison dans le SCoT

L'étude des sous-trames présentée dans le SRCE Midi-Pyrénées permet de dresser un premier état des lieux des milieux écologiques devant être représentés dans la Trame Verte et Bleue du SCoT Cahors du Lot :

- Les milieux ouverts de plaine (typiquement les pelouses et landes sèches dans cette partie de la région)
- Les milieux aquatiques et humides
- Les milieux boisés de plaine

Pour autant la déclinaison du SRCE à l'échelle du SCoT se doit d'apporter une analyse plus adaptée au contexte local. C'est dans cet objectif que la sous-trame « milieux boisés de plaine » a été déclinée en deux sous-trames distinctes, celles des boisements thermophiles et celles des boisements rivulaires, ces derniers étant réassociés aux milieux humides. La même démarche a été réalisée pour les milieux ouverts et semi-ouverts, en déclinant cette sous-trame du SRCE en deux approches différentes, la première reposant sur les pelouses sèches, éléments caractéristiques des causses, et les prairies de fonds de vallées, représentatives des zones humides. Les sous-trames du SRCE non présentes sur le territoire du SCoT n'ont pas été déclinées (en grisé sur le tableau suivant).

Sous-trames du SRCE Midi-Pyrénées	Sous-trames du SCoT
Milieux boisés de plaine	Boisements thermophiles
Milieux boisés d'altitude	Non intégrée à la Trame verte et bleue du SCoT
Milieux ouverts et semi-ouverts de plaine	Pelouses sèches
Milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude	Non intégrée à la Trame verte et bleue du SCoT
Milieux rocheux d'altitude	Non intégrée à la Trame verte et bleue du SCoT
Milieux humides	Prairies de fonds de vallées
	Boisements de fonds de vallées
Cours d'eau	Milieux aquatiques
Milieux cultivés	Non intégrée à la Trame verte et bleue du SCoT

Une exception est toutefois à soulever, celle des milieux cultivés. Bien que des « réservoirs de biodiversité » aient été identifiés sur le territoire du SCoT par le SRCE, ce type de milieux n'a pas été intégré dans la TVB du SCoT. L'évaluation des enjeux sur le territoire a surtout souligné les milieux ouverts thermophiles (notamment pelouses et landes sèches) et les milieux humides et aquatiques, mais n'a pas mis en évidence les milieux cultivés. Ainsi, il a été décidé d'intégrer les milieux agro-pastoraux dans la Trame verte et bleue du SCoT par les espaces de pelouses sèches.

Par ailleurs l'analyse engagée à l'échelle régionale pour la réalisation du SRCE est obligatoirement approximative localement. Le caractère spécifique des Causses du Quercy au regard du contexte de Midi-Pyrénées accentuant encore ce phénomène. Afin de palier à ces approximations locales, les résultats du SRCE ont été analysés pour vérifier leur pertinence au regard du contexte. Certains biais indiqués dans le guide méthodologique relatif au SRCE ont été observés sur le territoire du SCoT. Notamment la surreprésentation des milieux boisés dans les causses, ou encore les difficultés à discriminer les différents stades d'ouvertures des milieux et les mosaïques complexes. Ces biais ont été intégrés à l'analyse faite sur le SRCE (certains réservoirs de biodiversité ont été changés de sous-trames, etc.).

Afin de répondre à la cohérence entre les SRCE et la TVB à l'échelle du SCoT, les réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle régionale ont servi de base à l'identification de ceux du SCoT. Les contours ne sont pas obligatoirement conservés, l'échelle du SCoT permettant en effet de définir avec plus de finesse les éléments importants pour les continuités écologiques. Les espaces déjà connus et une redéfinition par photo-interprétation ont permis de mieux préciser le périmètre des réservoirs de biodiversité et des corridors, afin d'apporter aux acteurs locaux une vision plus précise du travail effectué dans le cadre du SRCE.

A l'issue de ce travail de déclinaison du SRCE, 75% de la surface des réservoirs de biodiversité du SRCE est présente dans la Trame verte et bleue du SCoT. Ainsi, certains réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle régionale n'ont pas été intégrés dans la Trame verte et bleue du SCoT, la justification de leur non prise en compte est présentée dans le tableau suivant.

Identifiant du réservoir de biodiversité	Sous-trame du SRCE	Justification de la non prise en compte
R00000000000377	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000391	boisé de plaine	Ce réservoir (ZNIEFF de type I) présente un intérêt pour les ourlets et lisières thermophiles (station unique en Midi-Pyrénées de <i>Xanthoselinum alsaticum</i>). L'enjeu biodiversité repose donc d'avantage sur les milieux ouverts intriqués au sein des boisements thermophiles que des boisements eux-mêmes. Pour cette raison ce réservoir de biodiversité du SRCE de la sous-trame milieux boisés de plaine est traité dans le SCoT dans la sous-trame pelouses sèches.
R00000000000414	boisé de plaine	Malgré une proportion intéressante de bois occidentaux de <i>Quercus pubescens</i> , les milieux fermés ne présentent pas d'intérêt particulier, selon le bordereau de la ZNIEFF. L'intérêt écologique repose sur les "milieux semi-ouverts à ouverts". Comme dans le SRCE ce réservoir de biodiversité est inscrit aux sous-trames "milieux boisés" (R00000000000414) et milieux ouverts (R00000000000987), dans le SCoT il est seulement traité dans la sous-trame "pelouses sèches".
R00000000000419	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000424	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000437	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000441	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000453	boisé de plaine	Réservoir à très forte composante "pelouses sèches". La proportion de milieux fermés est faible (33%, très proche du seuil utilisé pour sélectionner les sous-trames dans le SRCE) et est composé de chênaies pubescentes au degré d'ouverture important. Comme dans le SRCE ce réservoir de biodiversité est inscrit aux sous-trames milieux boisés (R00000000000453) et milieux ouverts (R00000000001044), dans le SCoT il est seulement traité dans la sous-trame "pelouses sèches".
R00000000000471	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000473	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000495	boisé de	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour

Identifiant du réservoir de biodiversité	Sous-trame du SRCE	Justification de la non prise en compte
	plaine	les milieux boisés
R00000000000496	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000499	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000508	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000513	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000520	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000522	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000526	boisé de plaine	Réservoir composé de boisements humides, visiblement déconnecté des enjeux zones humides du SCoT. Correspond à un secteur ponctuel à haute valeur patrimoniale, mais ne peut pas être introduit dans un réseau écologique à l'échelle du SCoT. L'échelle du PLU semble mieux adaptée.
R00000000000532	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000537	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000538	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000539	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000545	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000550	boisé de plaine	ENS classé uniquement pour son patrimoine bâti. Ne représente donc pas un réservoir de biodiversité.
R00000000000551	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000553	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000556	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000560	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000561	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000562	boisé de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux boisés
R00000000000957	ouvert de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux ouverts et semi-ouverts
R00000000001076	ouvert de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux ouverts et semi-ouverts
R00000000001101	ouvert de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux ouverts et semi-ouverts
R00000000001140	ouvert de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux ouverts et semi-ouverts
R00000000001156	ouvert de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux ouverts et semi-ouverts
R00000000001158	ouvert de plaine	Projet de réserve national géologique. Ne joue pas le rôle de réservoir de biodiversité pour les milieux ouverts et semi-ouverts

Au regard de la qualité des corridors du SRCE Midi-Pyrénées 2 sur le territoire du SCoT, il a été décidé de ne pas s'appuyer sur ce document pour les identifier. Pour autant, dans le besoin d'exposer la bonne "prise en compte" du document, les corridors du SRCE sont listés ci-dessous afin d'en présenter l'intégration à l'échelle du SCoT.

Identifiant	Sous-trame du SRCE	Etat de la prise en compte du corridor dans le SCoT
C00000430	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C00000925	boisé de plaine	Corridor déplacé vers l'est, de fait il ne relie plus le même réservoir au sud, mais la connectivité est assurée par un autre corridor.
C00000147	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C00000687	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C00000303	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C00000503	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C00000219	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relie ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C00000166	boisé de plaine	Le corridor semble, à l'échelle du SCoT, d'avantage s'appuyer les éléments identifiés dans les réservoirs et zone de mobilité plus à l'est.
C00000858	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relie ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C00000180	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C00000292	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C00000497	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C00000752	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relie ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C00000487	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C00000332	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C00000146	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C00000496	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C00000398	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C00000317	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C00000513	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C00000871	boisé de plaine	Les autres corridors identifiés vers les réservoirs de biodiversité à proximité semblent plus beaucoup moins potentiels
C00000671	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C00000620	boisé de plaine	Les autres corridors identifiés vers les réservoirs de biodiversité à proximité semblent plus beaucoup moins potentiels
C00000782	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C00000184	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C00000230	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relie ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C00000212	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C00000637	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C00000554	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relie ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C00000220	boisé de plaine	Corridor peu évident à identifier à l'échelle du SCoT.
C00000516	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C00000221	boisé de plaine	Les autres corridors identifiés vers les réservoirs de biodiversité à proximité semblent plus beaucoup moins potentiels

² La non distinction entre des milieux différents (milieux ouverts de plaine regroupant pelouses sèches et prairies de fonds de vallées et milieux boisés de plaine regroupant boisements thermophiles et rivulaires) dans le SRCE induit de nombreux corridors reliant des milieux incohérents.

Identifiant	Sous-trame du SRCE	Etat de la prise en compte du corridor dans le SCoT
C000000859	boisé de plaine	Corridor peu évident à cette échelle, les continuités semblent d'avantage se faire plus au nord, via le corridor identifié dans le SCoT
C000000842	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000000521	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000000528	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relie ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000000756	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000000876	boisé de plaine	Les autres corridors identifiés vers les réservoirs de biodiversité à proximité semblent plus beaucoup moins potentiels
C000000927	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relie ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000000412	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000000601	boisé de plaine	Corridor peu évident à cette échelle, les continuités semblent d'avantage se faire plus à l'est, via les réservoirs de biodiversité et le corridor identifiés dans le SCoT
C000000773	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relie ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000000708	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relie ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000000165	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT

Identifiant	Sous-trame du SRCE	Etat de la prise en compte du corridor dans le SCoT
C000000482	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000000874	boisé de plaine	Corridor peu évident à identifier à l'échelle du SCoT.
C000000396	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000000562	boisé de plaine	Corridor peu évident à identifier à l'échelle du SCoT.
C000000833	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000000502	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000000857	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000000619	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000000349	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000000670	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000000836	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000000926	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000000864	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000000684	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000000312	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000000179	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000000754	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000000291	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000000409	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000000673	boisé de plaine	Corridor peu évident à cette échelle, traverse la vallée du Lot, par l'agglomération de Cahors, les continuités écologiques semblent d'avantage se faire plus à l'est et à l'ouest.
C000000764	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000000416	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000000540	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000000564	boisé de plaine	Corridor décliné via les espaces de mobilité identifiés à proximité.
C000000720	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000000520	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000000095	boisé de plaine	Corridor peu évident à cette échelle, traverse la vallée du Lot, par des cultures et le long de secteurs urbanisés, les continuités écologiques semblent d'avantage se faire plus à l'est.
C000000552	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000000905	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000000488	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000000096	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000000486	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000000510	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000000306	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT

Identifiant	Sous-trame du SRCE	Etat de la prise en compte du corridor dans le SCoT
C000000134	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relie ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000000823	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relie ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000000499	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000000259	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000000422	boisé de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relie ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000000834	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000190	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000000717	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000879	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000000791	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000000536	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000135	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000553	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000531	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000248	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000534	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000450	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000239	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000712	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000418	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000181	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000463	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000182	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000504	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000479	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000000243	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000313	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000206	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000000260	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000000326	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000831	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000283	boisé de plaine	Corridor décliné via la zone de mobilité identifiée plus à l'ouest

Identifiant	Sous-trame du SRCE	Etat de la prise en compte du corridor dans le SCoT
C000000778	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000371	boisé de plaine	Corridor identifié dans le SCoT par la zone de mobilité située plus à l'ouest
C000000767	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000000757	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000589	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000453	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000000464	boisé de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000000099	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000000856	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000372	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000000149	boisé de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000000579	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000819	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000760	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000000580	boisé de plaine	Corridor reliant des réservoirs de biodiversité du SRCE non déclinés dans le SCoT (réseau de sites géologiques)
C000001468	milieu ouvert de plaine	Ce corridor a été décalé vers l'est
C000001518	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001046	milieu ouvert de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000001559	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000001057	milieu ouvert de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000001112	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000001107	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001283	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001515	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001383	milieu ouvert de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000001363	milieu ouvert de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000001366	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001070	milieu ouvert de plaine	Le corridor est décliné dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT situés plus au nord.
C000001572	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001362	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001279	milieu ouvert de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000001373	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.

Identifiant	Sous-trame du SRCE	Etat de la prise en compte du corridor dans le SCoT
C000001415	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001212	milieu ouvert de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000001307	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000001581	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001091	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001530	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000001605	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000001095	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001179	milieu ouvert de plaine	Corridor peu évident à l'échelle du SCoT, les continuités sont assurées les éléments de la TVB identifiés plus au sud.
C000001442	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001273	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001360	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000001680	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000001692	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000001586	milieu ouvert de plaine	Ce corridor n'est pas évident à l'échelle du SCoT (vallée du Lot à traverser au niveau d'un secteur urbanisé). Les continuités semblent d'avantage assuré par le corridor identifié à l'ouest.
C000001320	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001277	milieu ouvert de plaine	ce corridor a été décliné plus vers l'est, le tracé du SRCE n'est pas évident à l'échelle du SCoT (cultures, secteurs urbanisés...)
C000001747	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001563	milieu ouvert de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000001049	milieu ouvert de plaine	Le corridor utilise des cultures annuelles, il est donc décalé plus à l'est.
C000001541	milieu ouvert de plaine	Le tracé du corridor n'est pas évident à l'échelle du SCoT, les continuités écologiques semblent plutôt assurées via le réseau de réservoirs et de corridors identifié plus à l'ouest.
C000001556	milieu ouvert de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000001226	milieu ouvert de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000001056	milieu ouvert de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000001681	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000001229	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000001274	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000001367	milieu ouvert de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000001459	milieu ouvert de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000001033	milieu ouvert de	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la

Identifiant	Sous-trame du SRCE	Etat de la prise en compte du corridor dans le SCoT
	plaine	TVB du SCoT
C000001181	milieu ouvert de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000001668	milieu ouvert de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000001119	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000001592	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000001045	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001566	milieu ouvert de plaine	Le corridor est décliné dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT situés plus à l'est.
C000001602	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001278	milieu ouvert de plaine	Le tracé du corridor n'est pas évident à l'échelle du SCoT, les continuités écologiques semblent plutôt assurées via le réseau de réservoirs et de corridors identifié plus à l'ouest.
C000001603	milieu ouvert de plaine	Le tracé du corridor n'est pas évident à l'échelle du SCoT, les continuités écologiques semblent plutôt assurées via le réseau de réservoirs et de corridors identifié plus au nord et au sud.
C000001604	milieu ouvert de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000001293	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000001190	milieu ouvert de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000001561	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000001180	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000001414	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001736	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000001485	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000001646	milieu ouvert de plaine	Le corridor est décliné dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT situés plus à l'est.
C000001054	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relient ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000001365	milieu ouvert de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000001218	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001511	milieu ouvert de plaine	Corridor peu évident à l'échelle du SCoT, les continuités sont assurées plus au nord, via le réseau de réservoirs et de corridors identifié.
C000001666	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001513	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001624	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001118	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001482	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001430	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001547	milieu ouvert de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT

Identifiant	Sous-trame du SRCE	Etat de la prise en compte du corridor dans le SCoT
C000001092	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001698	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001582	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001227	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relie ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000001520	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relie ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000001075	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001429	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001043	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001199	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001780	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001154	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001006	milieu ouvert de plaine	Le corridor est décliné dans les zones de mobilité de la TVB du SCoT situés plus à l'ouest.
C000001781	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001763	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relie ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000001290	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001155	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relie ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.
C000001341	milieu ouvert de plaine	Ce corridor est décliné sous la forme d'un corridor dans le SCoT, le trajet a pu être adapté.
C000001008	milieu ouvert de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000001251	milieu ouvert de plaine	Le corridor est compris dans des réservoirs de biodiversité ou des zones de mobilité de la TVB du SCoT
C000001421	milieu ouvert de plaine	Les réservoirs de biodiversité que relie ses corridors ont vu leurs sous-trames adaptées. A l'échelle du SCoT, ces corridors relient des milieux différents.

N.B : les sous-trames milieux aquatiques des SRCE et du SCoT ont été réalisées en utilisant les mêmes sources d'informations (classements des cours d'eau, listes du SDAGE, ZNIEFF...) et sont identiques. Aucun tableau de comparaison n'a donc été réalisé.

Les choix conduisant à l'identification des sous-trames, des réservoirs de biodiversité et des corridors ont été guidés par le SRCE de Midi-Pyrénées et les travaux réalisés sur le PNRCQ. Les mesures protectrices du SCoT en matière de préservation, valorisation et restauration des Trames Vertes et Bleues sont formulées dans le DOO et prennent en compte les orientations du SRCE et les objectifs de la Charte du PNRCQ

COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LE VOLET ECOLOGIQUE DE LA CHARTE 2012-2024 DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DES CAUSSES DU QUERCY**■ LA CHARTE 2012-2024 DU PNR DES CAUSSES DU QUERCY**

Avec 34 communes concernées, le tiers est du territoire du SCoT est couvert par le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) des Causses du Quercy. Chaque commune concernée dispose d'une charte contractuelle présentant notamment des dispositions en faveur de la valorisation et de la protection du patrimoine et des paysages.

La stratégie « *Pour un développement harmonieux, responsable et durable des Causses du Quercy* », proposée par la nouvelle Charte, est établie en rapport avec les **7 enjeux prioritaires** :

1. Préserver la qualité de l'eau et des milieux souterrains (atteinte du bon état global de l'ensemble des masses d'eau du territoire) ;
2. Lutter contre la déprise agricole et valoriser la forêt ;
3. **Préserver et valoriser un patrimoine naturel de qualité (Préservation de 75 % des surfaces en pelouses sèches et en landes calcicoles) ;**
4. Créer et maintenir des activités économiques et des emplois sur le Parc ;
5. Préserver la spécificité et la qualité des paysages des Causses du Quercy (atteindre 50% des surfaces exploitées par l'agriculture sur les causses, absence de construction nouvelle sur les versants, fonds de vallée et rebords de plateaux des vallées, ...) ;
6. Maîtriser la consommation de l'espace (limiter à 1% la proportion du territoire consommée pour l'urbanisation d'ici 2024 soit 2000 hectares) ;
7. Prendre en compte le changement climatique et les nouveaux enjeux énergétiques.

La Charte contractualisée présente des orientations et des mesures qui s'organisent en **3 axes stratégiques** :

- **AXE 1** - une exploitation raisonnée des ressources: l'eau, la biodiversité, l'espace, l'énergie,
- **AXE 2** - innover pour développer l'activité et l'emploi,
- **AXE 3** - un territoire accueillant, solidaire et ouvert.

■ **PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DU VOLET "BIODIVERSITE" DE LA CHARTE 2012-2024 DU PNRQ DANS LE DOO du SCOT**

Les 7 enjeux prioritaires	Préserver la qualité de l'Eau et de nos milieux souterrains	Lutter contre la déprise agricole et valoriser la forêt	Transmettre et valoriser un patrimoine naturel de qualité	Créer des emplois et des activités économiques sur le Parc	Préserver la spécificité et la qualité des paysages	Maîtriser la consommation d'espace	Prendre en compte le changement climatique et les enjeux énergétiques
Les 14 orientations stratégiques	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
11. Gérer la ressource en eau en fonction des spécificités du Causse	S		x				x
12 Se mobiliser en faveur de la biodiversité du territoire	x	x	S		x	x	x
13 Conduire une gestion économe et paysagère de l'espace	x	x	x		S	S	x
14 Améliorer l'autonomie énergétique du territoire au bénéfice du climat				x		x	S
21 Dynamiser les activités économiques sur le territoire		x		S			x
22 Développer l'agriculture et valoriser la forêt	x	S	x	x	x	x	x
23 développer le tourisme au bénéfice de la vie locale	x			x			x
24 Maîtriser les impacts des activités économiques et humaines	x	x	x	x	x	x	x
25 Promouvoir le territoire et ses activités		x		x	x		
31 Développer une offre d'habitat de qualité et un cadre de vie attachant	x			x	x	x	x
32 Favoriser l'accès de tous aux équipements et aux services				S			x
33 Renforcer le sentiment d'appartenance aux Causses du Quercy	x	x	x	x	x	x	x
34 Faire de l'action culturelle la base d'une vie commune conviviale				x			
35 Conforter les coopérations et solidarités avec des partenaires et des territoires extérieurs	x	x	x	x	x	x	x

"Préserver et valoriser un patrimoine naturel de qualité" est l'enjeu n°3 du PNR qui a pour principal objectif la conservation de 75% des surfaces en pelouses sèches et landes calcicoles de 2010 et la mise en place d'une Trame Verte et Bleue avec comme composantes principales les "pelouses sèches et les milieux aquatiques et humides". La charte du PNR des Causses du Quercy identifie également d'autres milieux et espaces importants pour la biodiversité grâce à la définition de "sites naturels majeurs".

La Charte du PNR répond à cet enjeu principalement à travers l'**orientation 1.2** (même si les autres orientations 1.1, 1.3, 2.2, 2.4, 3.3, 3.5 contribuent également à atteindre cet objectif).

La stratégie du SCOT Cahors Sud du Lot est compatible avec les orientations de la Charte 2021-2024 du PNR des Causses du Quercy en matière de patrimoine naturel (voir tableau suivant).

Charte du PNR : orientations en matière de patrimoine naturel	Prise en compte dans le SCoT	DOO : Objectifs (O) et Prescriptions (P) concernés
1.2 Se mobiliser en faveur de la biodiversité du territoire	La décision de rendre inconstructible les réservoirs de biodiversité de la TVB du SCoT (couvrant également des secteurs dépourvus de protection à ce jour), représente une étape importante dans la mobilisation contre l'érosion de la biodiversité.	O20

Le SCoT Cahors Sud du Lot intègre dans sa Trame Verte et Bleue à la fois une forte proportion des sites naturels majeurs comme réservoir de biodiversité³, mais également les principaux secteurs de pelouses sèches (identifiés par photo-interprétation). Au total 76.4% des sites naturels majeurs sont inclus dans les réservoirs de biodiversité du SCoT, les éléments absents s'expliquent par l'exclusion par photo-interprétation des milieux non concernés par la Trame verte et bleue du SCoT (cultures, secteurs urbanisés, boisements dans des secteurs de pelouses sèches par exemple).

Les composantes principales de la Trame Verte et Bleue du PNR (pelouses sèches et milieux aquatiques et humides) ont été intégrés à la Trame Verte et Bleue du SCoT par l'identification des sous-trames "pelouses sèches", milieux aquatiques, prairies de fonds de vallées et boisements de fonds de vallées (correspondant pour ces deux dernières à des milieux potentiellement humides).

Les mesures ciblant la préservation de 75% des pelouses sèches, de l'érosion de la biodiversité et du caractère agricole des sites naturels majeurs sont déclinées sur le territoire du SCoT par l'interdiction de mise à l'urbanisation des réservoirs de biodiversité du SCoT, recouvrant la grande majorité de ces espaces.

COMPATIBILITE DU SCoT AVEC LE VOLET ECOLOGIQUE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR-GARONNE

Voir thème précédent : #3.7. EAU

Dans les « orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Adour-Garonne », un groupe d'orientations affiche l'objectif de « Gérer durablement les eaux souterraines. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques ». Le SDAGE a donc identifié des « milieux aquatiques à fort enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne », notamment les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins⁴, les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique⁵ et/ou jouant un rôle de réservoirs biologiques⁶. Par ailleurs, ces trois listes servent de base à la politique de renouvellement du classement des cours d'eau pour la continuité écologique⁷.

³ Seul le site du plateau de Marcenac et de Saint-Hilaire est pris en compte de manière marginale, effectivement seul 10% de sa surface est représentée dans les réservoirs de biodiversité du SCoT car il est principalement constitué d'espace de cultures, non intégrés dans la Trame verte et bleue.

⁴ Poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

⁵ L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur des critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physico-chimique. Le très bon état écologique est défini par de très faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.

⁶ Ils ne doivent pas être confondus avec les réservoirs de biodiversité considérés dans la Trame verte et bleue, même s'ils contribuent à l'identification de ces derniers. Les réservoirs biologiques sont des cours d'eau, ou parties de cours d'eau ou canaux au sens du 1° du I de l'article L. 214-17 qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplancton, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique d'invertébrés ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

⁷ Le classement des cours d'eau est l'outil réglementaire mis en place pour préserver et restaurer la continuité écologique des cours d'eau. Il définit deux listes, la première interdisant la création de tout nouvel obstacle, la seconde induisant de restaurer la continuité écologique dans les cinq ans suivant le classement.

Ces trois listes permettent de dresser un état des lieux de l'état écologique et de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques.

Dans le SCoT Cahors Sud Lot, ces trois listes ont été intégrées aux réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux aquatiques et sont donc soumis aux prescriptions relatives à ces réservoirs (P.113 à 116).

La stratégie du SCoT Cahors Sud du Lot est donc compatible avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

#3.9. THEME ENERGIE-CLIMAT

PRISE EN COMPTE PAR LE SCOT DES PLANS CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAUX

■ LE PCET DU PAYS DE CAHORS ET DU SUD DU LOT

Le Pays de Cahors et du Sud du Lot a engagé une démarche de Plan Climat formalisée par une délibération du Conseil Communautaire. C'est l'outil « Bilan Carbone » que le Pays a choisi d'utiliser pour réaliser le diagnostic de son PCET, pour ainsi comptabiliser ses émissions de GES.

L'objectif de ce Bilan Carbone est donc de mesurer les émissions de gaz à effet de serre produites sur l'ensemble du territoire. Ce diagnostic des émissions de GES permet de cibler les postes les plus importants et ainsi de donner des éléments d'aide à la décision pour :

- définir les axes stratégiques du Plan Climat Territorial
- identifier des actions de réduction et établir un plan d'actions
- travailler dès aujourd'hui sur des leviers permettant de réduire la vulnérabilité économique du territoire face à l'augmentation des prix des ressources fossiles,
- atteindre l'objectif de réduction des émissions de 20% en 2020.

Le Pays de Cahors et du Sud du Lot a décidé d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre de son territoire:

- dans un souci d'**exemplarité** puisque cela rentre dans le cadre des actions que la collectivité peut mettre en place pour lutter contre le changement climatique et s'adapter à ce dernier,
- dans un souci de **mesurer les émissions** de son territoire ; en effet, la collectivité souhaite avoir un calcul de ses émissions le plus proche de la réalité possible afin d'avoir des éléments les plus solides pour l'établissement d'un plan de réduction des GES,
- dans un souci de **fédérer les acteurs** du territoire à des projets communs, de créer des partenariats, dans le but de réduire les émissions GES par une démarche participative et le développement d'un **plan d'actions co-construit**.

Source : CACSL

■ LE PCET DU PNR DES CAUSSES DU QUERCY

Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ) a réalisé en 2008 un diagnostic énergétique pour cibler les besoins et les enjeux du territoire.

Le PCET n'est pas encore formalisé, et aucun bilan carbone n'a été réalisé. Cependant, une étude de vulnérabilité au changement climatique est en cours. Le but est de sensibiliser les élus et les habitants pour mettre en place, à terme, des plans d'actions efficaces sur le PNR.

Concernant le volet Economie d'énergie, le PNR est en train de mettre en place un conseil en énergie partagée. Les villes de Concots et Lalbenque en font parties. L'objectif est de faire des économies d'échelle en matière de consommation d'énergie en mutualisant les usages. Le PNR engage des actions pour le développement des énergies renouvelables et soutient différents projets. Il promeut le développement des micro-filières en matière de bois-énergie. La ressource provient d'un producteur local et il alimente des petits projets à l'échelle du hameau.

Pour l'énergie solaire, 2 projets sont en cours sur le territoire du PNR dont un sur la commune de Lalbenque. Ce projet d'implantation d'une ferme photovoltaïque fait partie d'une démarche collective et l'objectif est de redistribuer l'énergie produite par le biais de cette coopérative (entreprises, collectivités...) en

Dans la charte 2012-2024 du PNR, il est précisé que les communes ont pour objectif de diminuer de 25% leur consommation d'énergie et de favoriser à hauteur de 50% l'utilisation d'énergies renouvelables.

Les choix du SCoT Cahors Sud Lot prennent en compte les orientations de la politique de sobriété énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique portée par les PCET.

COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LE VOLET CLIMAT-ENERGIE DE LA CHARTE 2012-2024 DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DES CAUSSES DU QUERCY

■ LA CHARTE 2012-2024 DU PNR DES CAUSSES DU QUERCY

Avec 34 communes concernées, le tiers est du territoire du SCoT est couvert par le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) des Causses du Quercy. Chaque commune concernée dispose d'une charte contractuelle présentant notamment des dispositions en faveur de la valorisation et de la protection du patrimoine et des paysages.

La stratégie « *Pour un développement harmonieux, responsable et durable des Causses du Quercy* », proposée par la nouvelle Charte, est établie en rapport avec les **7 enjeux prioritaires** :

1. Préserver la qualité de l'eau et des milieux souterrains (atteinte du bon état global de l'ensemble des masses d'eau du territoire) ;
2. Lutter contre la déprise agricole et valoriser la forêt ;
3. Préserver et valoriser un patrimoine naturel de qualité (Préservation de 75 % des surfaces en pelouses sèches et en landes calcicoles) ;
4. Créer et maintenir des activités économiques et des emplois sur le Parc ;
5. Préserver la spécificité et la qualité des paysages des Causses du Quercy (atteindre 50% des surfaces exploitées par l'agriculture sur les causses, absence de construction nouvelle sur les versants, fonds de vallée et rebords de plateaux des vallées, ...) ;
6. Maîtriser la consommation de l'espace (limiter à 1% la proportion du territoire consommée pour l'urbanisation d'ici 2024 soit 2000 hectares) ;
7. **Prendre en compte le changement climatique et les nouveaux enjeux énergétiques.**

La Charte contractualisée présente des orientations et des mesures qui s'organisent en **3 axes stratégiques** :

- **AXE 1** - une exploitation raisonnée des ressources: l'eau, la biodiversité, l'espace, l'énergie,
- **AXE 2** - innover pour développer l'activité et l'emploi,
- **AXE 3** - un territoire accueillant, solidaire et ouvert.

■ PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DU VOLET "CLIMAT-ENERGIE" DE LA CHARTE 2012-2024 DU PNRCQ DANS LE DOO DU SCoT

Les 7 enjeux prioritaires	Préserver la qualité de l'Eau et de nos milieux souterrains	Lutter contre la déprise agricole et valoriser la forêt	Transmettre et valoriser un patrimoine naturel de qualité	Créer des emplois et des activités économiques sur le Parc	Préserver la spécificité et la qualité des paysages	Maîtriser la consommation d'espace	Prendre en compte le changement climatique et les enjeux énergétiques
Les 14 orientations stratégiques	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
11. Gérer la ressource en eau en fonction des spécificités du Causse	S		X				X
12 Se mobiliser en faveur de la biodiversité du territoire	X	X	S		X	X	X
13 Conduire une gestion économe et paysagère de l'espace	X	X	X		S	S	X
14 Améliorer l'autonomie énergétique du territoire au bénéfice du climat				X		X	S
21 Dynamiser les activités économiques sur le territoire		X		S			X
22 Développer l'agriculture et valoriser la forêt	X	S	X	X	X	X	X
23 développer le tourisme au bénéfice de la vie locale	X			X			X
24 Maîtriser les impacts des activités économiques et humaines	X	X	X	X	X	X	X
25 Promouvoir le territoire et ses activités		X		X	X		
31 Développer une offre d'habitat de qualité et un cadre de vie attachant	X			X	X	X	X
32 Favoriser l'accès de tous aux équipements et aux services				S			X
33 Renforcer le sentiment d'appartenance aux Causses du Quercy	X	X	X	X	X	X	X
34 Faire de l'action culturelle la base d'une vie commune conviviale				X			
35 Conforter les coopérations et solidarités avec des partenaires et des territoires extérieurs	X	X	X	X	X	X	X

"Prendre en compte le changement climatique et les enjeux énergétiques" est l'enjeu n°7 du PNR qui a pour objectif-cible de réduire de 25% les consommations énergétiques du territoire et porter à 50% la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique.

La Charte du PNR répond à cet enjeu principalement à travers l'**orientation 1.4** (même si les autres orientations 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.5 contribuent à atteindre cet objectif).

La stratégie du SCoT Cahors Sud du Lot est compatible avec les orientations de la Charte 2021-2024 du PNR des Causses du Quercy en matière d'adaptation au réchauffement climatique et de promotion des énergies renouvelables (voir tableau suivant).

Charte du PNR : orientations en matière de climat-énergie	Prise en compte dans le SCoT	DOO : Objectifs (O) et Prescriptions (P) concernés
1.4 Améliorer l'autonomie énergétique du territoire au bénéfice du climat	Le SCoT encourage la performance énergétique du bâti ancien et retranscrit les objectifs du PCET	O9 O15 (P63, P64)
	Le SCoT rappelle la nécessité, pour viser la sobriété énergétique, de penser les aménagements en fonction d'un parti pris bioclimatique : recherche de compacité des formes urbaines, recherche d'une orientation adaptée, recherche d'une végétalisation appropriée, ...	O15 (P63)
	Le SCoT favorise et encadre le développement des énergies renouvelables locales pour permettre progressivement l'autonomie énergétique du territoire : - le solaire, la biomasse et la géothermie sont privilégiés, moyennant la prise en compte préalable des sensibilités paysagères et environnementales des secteurs susceptibles d'accueillir les aménagements nécessaires à ces productions - il en est de même, dans une moindre mesure du fait de contraintes plus fortes, pour les énergies éoliennes et hydrauliques	O15 (P65, P66, P67, P68, P69, P70)
	Le SCoT tend à valoriser les espaces bâtis déshérités et les toitures des bâtiments économiques au bénéfice de la production d'énergies renouvelables	O8 (P27)
	Le SCoT est également engagé dans une démarche de recherche de mobilité durable, au bénéfice des économies d'énergies, d'une réduction des gaz à effet de serre et d'adaptation au réchauffement climatique : - en privilégiant l'aménagement de zones d'habitat à proximité des secteurs d'emplois et en liant les offres de transports urbains aux choix d'urbanisme, - en favorisant le déploiement d'aires de covoiturage, - en incitant à définir localement un maillage des modes doux relier aux choix et stratégies de développement urbain.	O3 (P10, P12) O9 (P31) O13 (P49, P50, P51, P52, P53, P54, P55)

CONSULTATION DU PCET PAYS DE CAHORS ET DU SUD DU LOT DE 2013 (EN COURS)

Le SCoT Cahors Sud du Lot intègre à la prescription 64 les objectifs de réduction d'émission de gaz à effet de serre envisagés dans le PCET du Pays de Cahors et du Sud du Lot.

#3.10. THEME RISQUES

COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LE PGRI ADOUR-GARONNE 2016-2021 ET AVEC LES DOCUMENTS-CADRES REGLEMENTAIRES ET INFORMATIFS EN MATIERE DE RISQUES INONDATIONS

■ LE PGRI ADOUR-GARONNE 2016-2021

Le dernier Plan de Gestion des Risques Inondation à l'échelle du bassin versant a été approuvé le 01/12/2015.

Il fixe pour la période 2016-2021 six objectifs stratégiques et 49 dispositions associées, permettant de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 18 territoires identifiés à risques importants (TRI).

■ UN SCHEMA DE COHERENCE SUR LA PREVENTION DES INONDATIONS (SCPI) DU LOT ET 4 PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)

Schéma de Cohérence sur la Prévention des Inondations (SCPI) du Lot à l'échelle du bassin versant a été réalisé par l'Entente Interdépartementale du Bassin Versant du Lot. Il établit un bilan des enjeux sur l'ensemble du bassin versant ainsi qu'une zone d'expansion de crues et de leur potentiel.

En plus de ce schéma directeur dont l'approche est globale, il existe 4 Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur le territoire : PPRI Bassin petite Barguelonne, PPRI Bassin de Cahors, PPRI Bassin Vert et Masse et le PPRI Lot Moyen Celé Aval.

- **Le PPRI Lot Moyen Celé Aval** a été approuvé par arrêté préfectoral le 07 avril 2010. Il couvre un périmètre de crue relativement important. Il prend en compte les crues de type fluvial prévisibles de la rivière Lot, celles du Célé ainsi que les crues soudaines de type torrentiel des nombreux affluents secondaires (ruisseaux de l'Hermies, du Girou, du Bournac...). Sur ce périmètre, des enjeux situés dans le lit majeur ont été répertoriés. Il s'agit le plus souvent de maisons isolées, d'usines hydroélectriques, de campings et de routes départementales. Il concerne 9 communes du SCoT (Cabrerets, Saint Géry, Vers, Lamagdelaine, Arcambal, Bouzies, Saint-Cirq-Lapopie, Cregols, Cenevieres).
- **Le PPRI Bassin de Cahors** a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 2004. Au regard de la vulnérabilité des enjeux dans l'agglomération de Cahors (nombre de personnes et de biens exposés), le bassin de Cahors a été jugé prioritaire à la mise en place d'un PPRI sur la rivière Lot. Ce PPRI couvre les crues de type fluvial prévisibles de la rivière Lot ainsi que les crues soudaines de type torrentiel d'affluents secondaires (Bartassec, Combe du paysan, ruisseau de Laroque...). Il concerne 6 communes du SCoT (Cahors, Douelle, Laroque des Arcs, Labastide-Marnhac, le Montat, Pradines...)
- **Le PPRI Bassin Lot aval - Vert - Masse** a été approuvé par arrêté préfectoral le 09 juin 2008. Les enjeux situés dans le lit majeur sont pour la plupart des habitations isolées, des usines hydroélectriques, des campings et des routes départementales. Certaines zones d'habitat dense sont également soumises au risque d'inondation (Douelle, Luzech, Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Castelfranc, Catus...) Ce PPRI couvre les crues de type fluvial prévisibles de la rivière Lot, les crues plus ou moins prévisibles du Vert et de la Masse ainsi que les crues soudaines de type torrentiel d'affluents secondaires (ruisseaux du Lissourgues, de Souleillat, de Saint-Matré, de Clédelles, de Font-Cuberte...). Il concerne 21 communes du SCoT dont Luzech, Caillac, Catus, Puy L'Evêque, Prayssac... Le retour d'expérience sur la crue du ruisseau du Vert du 10 juin 2010 réalisé par la Direction Départementale des Territoires du Lot (DDT46) a mis en exergue une prise en compte insuffisante dans le PPRI du niveau d'aléa dans le bourg de Gigouzac puisque, d'une part, certains secteurs de la commune non couverts par le zonage réglementaire ont été inondés et, d'autre part, la cote de référence inscrite au plan de zonage a été dépassée.

- **Le PPRI du Bassin de la Petite Barguelonne** a été approuvé par arrêté préfectoral le 08 novembre 2011. Il concerne 5 communes qui présentent des enjeux dans le lit majeur du ruisseau de la Petite Barguelonne. Depuis l'amont vers l'aval, il s'agit des communes de Saint-Pantaléon, Bagat-en-Quercy, Saint-Daunès, Montcuq et Lebreil. Ce PPRI couvre les crues plus ou moins prévisibles de la rivière Petite Barguelonne ainsi que les crues soudaines de type torrentiel d'affluents secondaires (ruisseau de Bagat, ruisseau de Fraysse, ruisseau de Nègue Vielle...).

■ **PRISE EN COMPTE (RAPPORT DE COMPATIBILITE) DE CES DOCUMENTS DANS LE SCoT CAHORS SUD LOT**

Parmi tous les risques recensés et identifiés dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement, un risque en particulier fait l'objet de mesures renforcées dans les enjeux ont été considérés comme forts et parce qu'il est de la responsabilité des documents d'urbanisme de gérer ce type de problématique : il s'agit du risque lié aux ruissellements pluviaux et aux inondations.

Les prescriptions **P115 à P121** obligent notamment :

- à ce que des zones d'épandage de crues d'emprises suffisantes soient préservées de toute implantation bâtie,
- à ce que les éléments garantissant la stabilisation des sols et la régulation des débits de ruissellement sur les pentes soient conservés (couvert végétal),
- à ce qu'aucune forme d'urbanisation ne se développe en amont des secteurs à risques d'inondation,
- à ce que, le cas échéant, les projets d'urbanisation intègrent des mesures visant à réduire l'imperméabilisation et à réguler les débits de fuite.

Les orientations du SCoT Cahors Sud Lot visent à garantir la prise en compte des connaissances en matière de risques et à organiser le développement du territoire de manière à réduire l'exposition des personnes et des biens vis-à-vis des risques. Les documents-cadres en matière de gestion des risques sont ainsi intégrés à la réflexion SCoT.